VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 18 mai 2020**

**Présent(e)s** :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

## 17.2. Régie Sportive Communale Andennaise – Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 et de l'affectation du résultat

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, spécialement ses articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er, L 1122-27, L 1122-30 et L1231-4 à L 1231-11 ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs intégrés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 portant application du décret susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mai 2004 portant décision de créer une régie communale autonome et en arrêtant les statuts, approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial de Namur le 8 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2005 du Ministre communautaire de la Fonction publique et des Sports reconnaissant la régie autonome en tant que centre sportif local pour une période de 10 ans à partir du 1er janvier 2005 ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu les statuts de la Régie Sportive Communale Andennaise, spécialement les articles 59, 63 et 71 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2019 de la Régie Sportive Communale Andennaise tels qu'arrêtés par son Conseil d'administration en date du 14 avril 2020 ;

Attendu que ces documents, clôturés au 31 décembre 2019, présentent la situation suivante (pour l'exercice s'écoulant du 1er janvier au 31 décembre 2019) :

BILAN

Total du bilan : 10.097.233,18 euros
Compte de résultats :
Produits : 3.073.007,08
Charges : 2.885.401,42 euros
Résultat : 187.605,66 euros avant affectation

Rémunération du capital : 26.000,00 euros
Affectation aux capitaux propres (réserve) : 140.000,00 euros
Bénéfice à reporter : 21.605,66 euros.

Considérant que pour l'élaboration du bilan, toutes les pièces comptables réceptionnées jusqu'au 29 février 2019 et relative à l'exercice 2019 ont été pris en considération ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes, membres du Conseil communal, dressé les 9 et le 11 mars 2020 ;

Vu le rapport du Commissaire aux comptes, membre de l'Institut Réviseurs d'entreprises, en l'occurrence Monsieur Luc Sohet, reviseur de la Sc SPRL «RLS Audit & Conseils » ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie Sportive Communale Andennaise propose au Conseil communal, sur pied de la disposition ainsi rappelée d'approuver les comptes annuels et l'affectation du résultat ;

PAR CES MOTIFS,

DECIDE :

**Article 1er :**

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2019 de la Régie Sportive Communale Andennaise.

Lesdits comptes sont annexés à la présente délibération pour en faire partie intégrante et être transcrits à sa suite au registre des procès-verbaux.

**Article 2 :**

D'approuver l'affectation suivante du résultat des comptes annuels de l'exercice 2019 de la Régie Sportive Communale Andennaise :
- la quote-part pour la constitution de la réserve s'élève au montant de 140.000 euros ;
- le bénéfice à reporter s'élève au montant de 21.635,66 euros ;
- le solde du bénéfice à reverser à la caisse communale de la Ville d'Andenne s'élève au montant de 26.000 euros.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 63 al2 des Statuts de la Régies Sportive Communale Andennaise, de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

**Article 4 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention :
- de Madame Valérie DUCHESNE, Directrice Financière, pour information ;
- de Monsieur Xavier EERDEKENS, Directeur de la Régie, pour information ;
- de Madame Paola VENICA, Comptable de la Régie, pour information ;
- de Monsieur Vincent BOURET, Responsable juridique, pour information.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil communal,**

**Le Directeur général,** **Le Président,**

**R. GOSSIAUX** **Ph. RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,** **Le Bourgmestre,**

**R. GOSSIAUX** **C. EERDEKENS**

VILLE D'ANDENNE NAMUR